

13 février 2024

## CAHIER D'ACTEURS

Le point de vue de  
France Nature Environnement Isère

### **La nature ne se chiffre pas en kilowatt... NON au nouveau projet de barrage « Rhônenergia » !**

Créée en 1972, **FNE Isère** lutte contre toutes formes de pollutions, de dégradations des espaces et des espèces. Elle agit depuis 50 ans avec son réseau d'associations, d'adhérents et de bénévoles dans toute l'Isère.

Parce que trop souvent l'environnement est menacé ou dégradé, nous agissons **pour une meilleure protection de la nature**, toujours dans un objectif d'intérêt général.

#### **Contact**

**FNE Isère**

#### Adresse

5, place Bir Hakeim  
38000 GRENOBLE

#### Tél

04 76 54 82 89

#### Courriel

[isere@fne-aura.org](mailto:isere@fne-aura.org)

#### Site Internet

<https://www.fne-aura.org/isere/>

Depuis le premier projet de barrage à hauteur de Loyettes (Ain) en 1980, FNE Isère a toujours affirmé son **opposition à tout projet de nouveau barrage sur ce secteur du Haut-Rhône**. Il s'agit du dernier tronçon épargné par les aménagements hydrauliques (déjà une vingtaine de centrales pour la seule partie française !) et l'artificialisation des berges. Ceci explique que ce secteur contienne une partie des masses d'eau<sup>1</sup> en bon état écologique alors que le reste du Rhône français souffre des pollutions et de la canalisation de son lit et de ses berges. De nombreuses actions sont entreprises pour restaurer le bon état écologique du fleuve.

La transition énergétique est nécessaire mais les autres obligations réglementaires sont tout aussi importantes car d'utilité publique, parmi lesquelles celles liées à l'eau, à la biodiversité et à la Trame Verte et Bleue. Or, les conséquences d'un barrage sur l'écosystème fluvial et l'ensemble des milieux naturels qui en dépendent sont bien documentées : perturbations des continuités écologiques, modifications du niveau de la nappe d'accompagnement, changements de courant et de température de l'eau... **C'est l'ensemble des conditions de vie de la flore et de la faune qui serait perturbé**, mettant leur existence et le fonctionnement des écosystèmes en danger.

Un tel **barrage est d'autant plus inutile** qu'une production électrique bien plus importante peut être obtenue en améliorant le parc hydroélectrique actuel, en développant d'autres sources d'énergies et en combinant intelligemment confort et sobriété énergétique.



Confluence Ain-Rhône © Anne-Marie Brunet

<sup>1</sup> Masses d'Eau = tronçon de cours d'eau présentant un faciès et des pressions artificielles homogènes.

UN PROJET HYDROÉLECTRIQUE  
ENTRE L'ISÈRE ET L'AIN  
**LE VIVANT : UNE PRIORITE !**

Le dérèglement climatique et ses conséquences multiples ne peuvent plus être questionné.es, tout autant que l'effondrement du vivant auquel nous assistons. Une erreur serait de les opposer, par exemple en envisageant un nouveau barrage sur le Rhône au nom de la transition énergétique sans tenir réellement compte de la biodiversité. Nous savons pourtant de façon certaine que les effets d'un tel projet sur l'environnement seraient dramatiques. Le dérèglement climatique est une des 5 causes majeures de perte de la biodiversité. Un monde vivant, riche et fonctionnel est indispensable pour répondre à nos besoins vitaux et pour limiter les effets du dérèglement climatique et nous y adapter. Au-delà de cette vision utilitaire de la nature, les quelque 8 millions (au moins) d'autres espèces ont droit à notre respect !

Une des conclusions de l'IPBES<sup>2</sup> est la suivante : « *La santé des écosystèmes dont nous dépendons, ainsi que toutes les autres espèces, se dégrade plus vite que jamais. Nous sommes en train d'éroder les fondements mêmes de nos économies, nos moyens de subsistance, la sécurité alimentaire, la santé et la qualité de vie dans le monde entier.* »

Face à cette urgence, la préservation du vivant devrait donc être LA priorité dans les arbitrages de politiques publiques et non un élément subsidiaire à considérer éventuellement, quand tous les autres intérêts ont été pris en compte.

## **UN NOUVEAU BARRAGE AUX CONSEQUENCES DELETERES POUR L'ENVIRONNEMENT**

Un cours d'eau est par nature dynamique. Il a vocation à pouvoir évoluer continuellement et librement, en échangeant de l'eau, des sédiments et des êtres vivants entre amont et aval, transversalement avec ses annexes de part et d'autre du fleuve (anciens méandres, zones humides, affluents, nappes d'accompagnement latérales) et verticalement, avec la nappe d'accompagnement souterraine.

Dans la liste (non exhaustive) des impacts certains d'un nouvel aménagement hydroélectrique sur le Rhône, voici quelques exemples marquants :

- L'inévitable élévation du niveau d'eau en amont du barrage entraînerait une élévation conjointe de la nappe d'accompagnement du Rhône, donc une menace pour les espaces naturels adaptés à une ressource hydrique limitée, comme les pelouses sèches des terrasses alluvionnaires.
- A l'inverse, le manque de sédiments (retenus par le barrage) entraînerait, à l'aval, une incision du lit du Rhône. Ce phénomène serait accentué par le surcreusement du lit du Rhône prévu à l'aval du barrage. Cela abaisserait la nappe souterraine, d'où une fragilisation des berges et un déficit hydrique pour les zones actuellement humides en aval du barrage, y compris au niveau de la remarquable confluence entre la rivière d'Ain et Rhône. Le barrage serait construit « hors d'eau » en dehors du lit actuel du Rhône, c'est-à-dire que le cours du fleuve serait bel et bien détourné.
- L'ouvrage en tant que tel, ainsi que les travaux d'artificialisation des berges, perturberaient la circulation des poissons mais aussi celle d'autres espèces animales et végétales.
- La retenue en amont du barrage noierait des milieux d'exception abritant une flore et une faune remarquables, tels que des ruisseaux phréato-karstiques et des îles à saule blanc et peuplier noir, comme souligné par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel<sup>3</sup>.

<sup>2</sup> <https://www.vie-publique.fr/fiches/274837-quest-ce-que-la-plateforme-sur-la-biodiversite-ipbes>  
plateforme gouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

<sup>3</sup> [https://concertation-rhoneergia.fr/files/2023-as-067-avis-csrpn-commissionaa-rhoneergia-vfinale-1\\_3a5165b86de8e1b375bcc672f75472e8](https://concertation-rhoneergia.fr/files/2023-as-067-avis-csrpn-commissionaa-rhoneergia-vfinale-1_3a5165b86de8e1b375bcc672f75472e8)

## UN PROJET HYDROÉLECTRIQUE ENTRE L'ISÈRE ET L'AIN

- Le barrage va rompre des liens fonctionnels entre constituants de la biocénose. Ces ruptures pourraient entraîner des baisses d'effectifs de certaines espèces jusqu'à la disparition de certaines d'entre elles et de certains écosystèmes...
- Ces perturbations des conditions physico-chimiques en amont du barrage altéreraient également la capacité d'auto-épuration du fleuve, dans un secteur où celle-ci est pourtant primordiale pour la qualité de l'eau, en raison des pollutions agricoles et industrielles (y compris liées à la centrale nucléaire du Bugey).
- A minima durant la phase de travaux, l'inévitable brassage des sédiments fait craindre le relargage de polluants tels que les PCB, (voir le cahier d'acteurs de FNE Ain).



Sablon © Anne-Marie Brunet

### L'HEURE EST A LA PRESERVATION ET A LA RESTAURATION...

En 2010, déjà, les 20 objectifs d'Aichi pour 2020<sup>4</sup> visaient la sauvegarde et la restauration du patrimoine naturel. Si, par le passé, des projets délétères pour le vivant ont pu être réalisés par manque d'anticipation des impacts sur la biodiversité et l'environnement en général, ce n'est plus admissible aujourd'hui. Rhônenergia est donc un projet anachronique, en contradiction avec les engagements nationaux ayant pour objectifs « zéro artificialisation nette » et « zéro perte nette de biodiversité » via la Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2030 et la Stratégie Nationale Energie-Climat actuellement en consultation.

L'idée que nous serions capables de « compenser » les effets néfastes d'un projet sur le patrimoine naturel est un leurre. Avec les meilleures compétences en génie écologique, les compensations ne peuvent jamais être à la hauteur des destructions subies par les écosystèmes. Nous ne sommes pas capables de rétablir les équilibres complexes élaborés par la nature au fil du temps !

A titre d'exemple, la « rivière artificielle » prévue par le projet ne saurait rétablir la continuité piscicole. D'une part, la montaison sera toujours plus difficile avec un barrage que sans barrage et les migrations d'avalaison sont à l'origine d'une forte mortalité. D'autre part, les impacts de Rhônenergia sur le cycle de vie des poissons ne se limitent pas au franchissement du barrage.

Comme le souligne l'Autorité Environnementale : « *La modification du lit sur 26 km [...], le curage du lit en aval de la retenue pour gagner de la hauteur de chute, et l'aménagement d'une digue en rive gauche pour contenir cette retenue, sont susceptibles de conduire à un impact écologique et paysager. La mise en retenue affectera la qualité de l'eau surtout entre mai et octobre (ralentissement des vitesses et diminution du brassage, avec des effets sur la température, le développement du plancton...) et ennoiera les radiers (et donc les frayères et habitats des juvéniles de poissons et invertébrés d'eaux courantes).* »

<sup>4</sup> [https://fr.wikipedia.org/wiki/Objectifs\\_d%27Aichi](https://fr.wikipedia.org/wiki/Objectifs_d%27Aichi)

UN PROJET HYDROÉLECTRIQUE  
ENTRE L'ISÈRE ET L'AIN

## **UN NOUVEAU BARRAGE NON CONFORME AUX POLITIQUES DE L'EAU**

Comme le souligne l'Autorité Environnementale dans son cadrage préalable concernant le projet Rhôneergia : « *Aménagé sur plus de 85 % de son cours, le Rhône présente un niveau d'artificialisation exceptionnel (20 des 27 masses d'eau superficielles hors plans d'eau sont considérées comme fortement modifiées). L'aménagement porte sur le dernier tronçon encore naturel.* »

Le retour à un bon état ne sera vraisemblablement pas atteint pour l'intégralité de ces masses d'eau. En cause : les pollutions, en particulier diffuses (telles que les intrants et phytosanitaires d'origine agricole ou les substances dangereuses industrielles) mais aussi et surtout : l'artificialisation des cours d'eau (voir aussi le cahier d'acteurs de FNE Ain).

La réalisation d'un nouvel aménagement hydroélectrique dans ce secteur serait donc clairement non conforme au principe de non-détérioration des masses d'eau naturelles qui est inscrit au SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Orientation fondamentale 2).

## **PRODUIRE L'ÉNERGIE DONT NOUS AVONS BESOIN SANS NOUVEAU BARRAGE : C'EST POSSIBLE !**

Concernant les aspects énergétiques, il existe des leviers autrement plus efficaces qu'une nouvelle usine hydroélectrique pour réaliser la nécessaire transition énergétique, notamment la réduction de notre consommation et l'amélioration du parc hydroélectrique existant sur le Rhône et ailleurs (voir le cahier d'acteurs de FNE AURA).

## **UN TEST POUR LA DÉMOCRATIE ?**

Enfin, nous pouvons nous interroger sur la précipitation à lancer la démarche relative au projet Rhôneergia alors que la CNR avait jusqu'à 2026 pour « réaliser une étude en vue de la réalisation d'un nouvel aménagement hydroélectrique en amont de la confluence de l'Ain » dans la loi qui a entériné la prolongation de sa concession.

Quoi qu'il en soit, la « concertation-préalable » qui a débuté début décembre 2023 a montré, notamment lors des tables rondes, la multitude et la diversité des acteurs opposés à ce projet. L'ensemble de la communauté scientifique, la majorité des collectivités, de même que de nombreux représentants de la société civile, ont en effet compris que l'ensemble des coûts qu'il engendrerait (économiques, écologiques, patrimoniaux, etc.) serait totalement disproportionné par rapport au faible bénéfice énergétique qu'il apporterait.

## **CONCLUSION**

### **Préservez les derniers espaces naturels du Rhône et de ses affluents !**

La transition énergétique ne saurait justifier les effets dévastateurs qu'un nouvel aménagement sur le Rhône aurait sur la dynamique du fleuve, les milieux naturels et les espèces associées, au niveau du Rhône lui-même mais également bien au-delà, dans l'ensemble de son bassin versant.

La séquence ERC « éviter – réduire - compenser », est la règle pour la prise en compte des impacts environnementaux d'un projet. Sa première étape (« réduire »), commence, rappelons-le, par l'évaluation sérieuse de la possibilité de ne pas réaliser le projet. Or, Rhôneergia ne contribuerait que de façon dérisoire à l'objectif d'une production électrique décarbonée, alors que des alternatives seraient bien plus efficaces. L'évitement est donc la seule option envisageable.

Les conséquences néfastes d'un nouveau barrage sur le vivant sont d'autant plus inacceptables dans un contexte de disponibilité de la ressource en eau de plus en plus aléatoire en raison du dérèglement climatique.

**FNE Isère juge totalement inopportun d'envisager un nouvel aménagement hydroélectrique sur le Rhône.**